

RAPPORTEUR : Monsieur Dominique CHAINE

OBJET : Tarification du bassin d'apprentissage Philippe Croizon à Naintré 2014/2015

Mesdames, Messieurs,

Le « bassin d'apprentissage Ph. Croizon » de Naintré, de par sa nature, les dimensions de son bassin et sa faible profondeur est destiné à l'apprentissage. Cet équipement est conçu pour toucher différents publics, scolaires principalement ainsi que de proximité, pour des temps d'animation.

Bilan fréquentation année civile 2013

Scolaires : 10 438

Public payant: 3 194

public animations: 5 088

public accueil de loisirs 587

Il convient, pour la saison à venir de proposer la nouvelle grille tarifaire, selon la règle prédéfinie suivante :

*- 1 / Il est proposé de ne pas augmenter certains tarifs pour la raison suivante -
leçons de natation : au regard de l'importance des délais d'attente pour satisfaire la demande.*

- 2 / Il est proposé, de manière générale, de procéder à une hausse tarifaire de 2 %, avec arrondi au centième le plus proche.

- 3 / Il est proposé, pour certains tarifs spécifiques, de procéder à une augmentation supérieure à 2 %, pour la raison suivante:

- ticket découverte aquagym : le tarif précédent était plus privilégié que le tarif de l'abonnement.

*Inscription par période, **2 périodes proposées** : du 10 septembre 2014 au 10 janvier 2015 et du 26 janvier au 13 juin 2015*

Il vous est proposé de modifier la grille tarifaire, à compter du 1er septembre 2014, en recherchant une cohérence territoriale (avec le centre aquatique de Châtelleraut) et en tenant compte de la spécificité du bassin.

* * * * *

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du conseil communautaire

du 23 juin 2014

n°16

page 2/2

VU l'article 3 alinéa II.4 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence « Construction, aménagement, entretien, et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

VU la délibération n° 6 du conseil communautaire du 12 novembre 2001 définissant les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU la délibération n° 5 du conseil communautaire du 18 juin 2013 fixant les tarifs du bassin d'apprentissage Philippe CROIZON, pour l'année 2013 - 2014,

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1332-1 et suivants,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer les tarifs à compter du 1er septembre 2014,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver les tarifs selon les tableaux annexés à la présente délibération
- d'autoriser le président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous-préfecture, le 27/06/2014 n° 6067
Publié au siège de la CAPC, le 27/06/2014

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER